



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des affaires culturelles

ARRETE

Portant

Inscription au titre des monuments historiques de l'église paroissiale Saint-Georges
à LIMANS (Alpes de Haute-Provence)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 9 avril 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église paroissiale Saint-Georges présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable sa préservation en raison de la présence d'éléments de chancel et d'ambon du Haut Moyen-Age réutilisés dans l'édifice,

ARRETE:

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église paroissiale Saint-Georges de LIMANS (04) figurant au cadastre, section D n° 7, d'une contenance de 251 m², telle que délimitée sur le plan ci-annexé, et appartenant à la COMMUNE DE LIMANS n° de SIRET 210401048 depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au(x) propriétaire(s) et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le Préfet de la région est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **28 MAI 2019**

Le Préfet de Région,


Pierre DARTOUT